



Caméras de sécurité d'un magasin : peuvent-elles être utilisées pour prouver les agissements illicites d'un salarié ?

Commentaire d'arrêt publié le 21/03/2022, vu 892 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

En l'absence d'information préalable du salarié et de consultation des représentants du personnel, les images ne peuvent être exploitées.

Dans cette affaire, le système de vidéosurveillance destiné à la protection et la sécurité des biens et des personnes dans les locaux de l'entreprise, permettait également de contrôler et de surveiller l'activité des salariés.

Ce dispositif avait été utilisé par l'employeur afin de recueillir et d'exploiter des informations concernant personnellement une salariée, qui avait alors été licenciée pour faute grave sur la base des images enregistrées.

La Cour de cassation énonce que l'employeur aurait dû informer les salariés et consulter le comité d'entreprise sur l'utilisation de ce dispositif à cette fin et qu'à défaut, le moyen de preuve tiré des enregistrements de la salariée devait être considéré comme illicite.

Cass. soc. 10-11-2021 n° 20-12.263

www.roussineau-avocats-paris.fr